

APLIMAP, UNAN-CM, SPPIO ; juin 2013

Pourquoi nous sommes opposés à l'installation de 387 ha de filières conchylicoles dans l'Anse de la Malconche (île d'Oléron) ?

Enquête publique de juin 2013 relative à l'attribution des concessions pour les 42 filières installées durant l'été 2012 (1ère tranche du projet 2011)

Nous refusons que l'Anse de la Malconche constitue un nouveau terrain d'expérimentation au service de l'agro-industrie au détriment de l'activité touristique de ce littoral et du patrimoine naturel et paysager qu'il constitue.

Nous avons, **lors de l'enquête publique d'avril-mai 2011** relative à l'implantation des filières dans cette anse, explicité les raisons de notre opposition à **un projet qui met en danger la qualité d'un espace maritime et littoral exceptionnel fréquenté par un grand nombre d'usagers** (baigneurs, promeneurs, amateurs de voile légère et autres sports de glisse, pêcheurs professionnels, plaisanciers et pêcheurs de loisir, sportifs de haut niveau pour leur entraînement et régates).

- Ce projet est en effet porteur de nombreuses nuisances visuelles et sonores et interdit les activités nautiques sur près de 2500ha du domaine public maritime.

- L'étude d'impact souffre de nombreuses lacunes: les problèmes de sécurité maritime, les processus de sédimentation et de courantologie ne sont pas étudiés. Or, nous évaluons les rejets résultant de l'élevage de millions d'huîtres et de moules à plusieurs centaines de tonnes par jour, entraînant à terme l'envasement des plages des Saumonards, de la Gautrelle, de Foulerot et de Plaisance, quelques unes des plus belles plages de l'île d'Oléron.

C'est la valeur paysagère, touristique et patrimoniale de cet espace littoral qui est menacée et totalement méconnue par ce projet émanant d'un seul secteur professionnel, sans aucune concertation avec les autres usagers et acteurs économiques. **Un recours en annulation a donc été déposé devant le tribunal administratif.**

Les demandes de concessions sur le DPM pour l'exploitation des filières conchylicoles soumises à enquête publique en juin 2012 soulèvent de nouvelles interrogations quant aux justifications économiques et aux conditions d'exécution des filières en eau profonde.

L'implantation des premières filières:

La carte des futures concessions établie par la DDTM 17 ne respecte pas la carte accompagnant le dossier d'enquête publique de mai 2011. La carte de l'enquête publique 2011 prévoyait que la première tranche de travaux serait située à l'est dans la continuité des filières de moules existantes. C'était la recommandation des experts : *"prendre le temps d'analyser en tous points l'évolution des fonds benthiques au fur et à mesure de l'implantation des lignes...Le projet peut sans doute débuter par le sud et l'est où l'on dispose d'un maximum d'observations ce qui laisse le temps durant les étés 2011 et 2012 de suivre l'évolution des fonds avant d'aborder de nouvelles zones."* (EP 2011, fascicule 2, pièce 7, page 101).

Non seulement la modification de la carte des travaux constitue une violation de l'enquête publique servant de base à leur autorisation par la préfecture mais l'implantation prévue consacre le saccage du site même dans le cas où le champ de filières ne serait pas

totallement installé. Dans cette hypothèse, en effet, l'espace maritime serait définitivement fragmenté.

Notons également que le nombre des filières a été modifié, le périmètre du champ demeurant inchangé semble-t-il. Selon les informations du bureau des Affaires Maritimes de Marennes, le nombre des filières a été ramené à 313 mais avec une répartition différente de celle annoncée dans l'EP de mai 2011: diminution du nombre de filières ostréicoles (230/240 au lieu de 337), maintien, voire augmentation du nombre de filières mytilicoles (82 et plus), création de 15 filières expérimentales et/ou réservées à de jeunes exploitants.

Le caractère fluctuant de l'occupation du champ de filières n'est pas anodin: il révèle les insuffisances de l'information du public sur le contenu d'une opération éminemment contestable, conduite dans la plus grande opacité. Ces modifications renforcent notre appréciation négative du projet en ce qui concerne ses attendus économiques.

Les conditions d'exploitation:

Le dossier d'enquête publique ne contient aucune information sur les méthodes d'exploitation qui seront adoptées par les exploitants (structures flottantes ou structures de fond, lanternes, cages...). Le cahier des charges d'exploitation n'est pas connu et laissé à la discrétion du demandeur et de l'administration des affaires maritimes.

L'accès aux filières:

Si les demandes de filières ont été plafonnées à 5, nul n'ignore qu'il existe un marché des concessions d'exploitation du Domaine Public Maritime sur l'estran et il est légitime de s'interroger sur l'existence de telles pratiques concernant les concessions de filières. Il est tout aussi clair que figurent parmi les demandeurs des représentants des grandes entreprises de la région qui exploitent par ailleurs des filières ou élevages sur estran en Bretagne et en Normandie. Pas de jeunes qui s'installeraient, peu de petits exploitants parmi les premiers demandeurs. Et nous ignorons totalement qui sont les futurs demandeurs pour les 4 années à venir...

Nous récusons la logique agro-industrielle de ce type de projet (intensification, utilisation de naissains d'écloserie, investissements lourds et concentration des entreprises) en contradiction avec les justifications émises par les représentants de la profession sur "le sauvetage de l'ostréiculture", "l'installation de jeunes".

Rappelons que l'industrialisation de la conchyliculture est également contestée par les exploitants qui s'efforcent de maintenir une production artisanale de qualité sur l'estran.

"Sauvetage de l'ostréiculture" ou croissance de la conchyliculture agro-industrielle?

La part croissante des filières mytilicoles (26% des filières actuellement contre 20% dans le projet initial soumis à enquête publique) dans le champ de la Malconche dont la légitimation publique par le CRC a toujours été le "sauvetage de la profession ostréicole" conduit à s'interroger sur les finalités économiques de l'opération. Rappelons que l'exploitation des moules produit encore davantage de déchets que celle des huîtres.

Contrairement aux affirmations réitérées des promoteurs du projet, ne s'agit-il pas seulement de poursuivre l'expansion de la conchyliculture industrielle déjà présente dans le Pertuis breton et dans la baie d'Yves et dont la mytiliculture est le fer de lance? Alors que l'expérience du Pertuis breton s'avère très aléatoire du point de vue des résultats et de la durabilité, ne faut-il pas mettre un terme à ce type d'implantation massive dicté par des gains à court terme (raccourcissement du cycle productif permettant de pallier une partie des mortalités)?

Qu'en sera-t-il alors de la ressource trophique? Aucune réponse n'a été apportée depuis l'enquête publique de 2011 où l'on pouvait lire p.35: *"Il n'existe pas de connaissance précise de la ressource alimentaire disponible sur le site de la Malconche. L'extrapolation au site de la Malconche des résultats obtenus à la station de Boyard est "hasardeuse".* Outre la menace réelle de l'appauvrissement du bassin en phytoplancton (phénomène non étudié comme on vient de le voir), l'argument selon lequel la diminution de la charge d'élevage sur les concessions de l'estran compenserait l'installation des nouveaux élevages en filières est par ailleurs fallacieux.

Le réaménagement des parcelles de l'estran: un leurre?

Le réaménagement des parcelles de l'estran à la faveur de l'attribution des filières (attribution d'une filière de 100m contre l'abandon de 20 points de production sur l'estran) a pour objectif affiché la volonté de diminuer les densités d'élevage sur les tables ou les bouchots.

Mais s'agit-il vraiment d'un réaménagement?

Qu'en est-il réellement de la qualité des parcelles délaissées? Ne peut-on penser que beaucoup d'entre elles sont déjà partiellement ou totalement improductives? Auquel cas, cela ne changera rien aux problèmes de surdensité affectant l'estran.

Le dossier d'enquête publique ne donne aucune information sur ce sujet.

La dédensification et le réaménagement souhaités ne pourraient-ils pas s'effectuer dans le périmètre des concessions de 1970 compte tenu de la déprise observée depuis cette date? Si les ostréiculteurs s'engageaient résolument dans cette voie et étaient soutenus par l'Etat dans cet effort, gageons que davantage d'exploitants pourraient se maintenir dans une production de qualité et que l'on progresserait dans le nettoyage et la remise en état des lieux envasés.

Face aux problèmes majeurs que doit affronter l'ostréiculture les solutions techniques sont contestables, les choix territoriaux désastreux.

Vers le saccage de plages appartenant au site classé de l'île d'Oléron

Le choix du site de la Malconche pour l'extension des activités conchylicoles obéit à une logique prédatrice bien connue : on délaisse les territoires marqués par la baisse de productivité pour occuper de nouveaux espaces qui seront à leur tour abandonnés lorsqu'ils seront moins productifs. On prétend restaurer la qualité de sites détériorés par une utilisation prolongée et très dense (sans aucune garantie sur l'effectivité de ce plan) en déplaçant les risques sur un site remarquable.

Déjà, la mytiliculture a progressé le long de la plage des Saumonards jusqu'à la Gautrelle sans aucune concertation publique. Les déchets sur la plage des Saumonards sont présents, parfois dangereux.

Avec les filières, la conchyliculture conquiert un nouveau territoire littoral alors que l'économie de l'île d'Oléron est devenue très majoritairement touristique et que cette activité repose sur des lieux qui doivent être préservés. Nul promoteur ou partisan du projet, professionnels, services de l'Etat, élus territoriaux ne s'est avisé à ce jour que celui-ci est une menace pour la qualité de plages classées au titre du classement de l'île d'Oléron. Les filières ne seront pas au large de la côte. Elles seront à quelques centaines de mètres des plages, 550 m aux Saumonards.

Attribution de concessions sans aucune garanties, un dossier d'enquête publique vide : pas de cahier des charges d'attribution, pas de cahier des charges

d'exploitation, pas de comité de suivi. Tout est laissé à la discrétion du CRC et des services de l'Etat.

Ce second dossier est pour nous entaché d'irrégularités au regard de l'EP de 2011 et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 11-3632 du 2/12/2011 *"le pétitionnaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de demande..."*